



Arrêté du maire

SERVICES TECHNIQUES - N° ST24_170

SAINT MEDARD MON COMMERCE
PARC DE L'INGENIEUR
SECTEUR CENTRE
30 MARS 2024

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

Vu la délibération DG20_045 en date du 4 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22, du code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération DG20_132 en date du 30 septembre 2020 puis par la délibération DG22_029 en date du 9 février 2022.

Considérant que SAINT MEDARD MON COMMERCE organise une animation « Chasse aux œufs de Pâques » au parc de l'ingénieur à Saint-Médard-en-Jalles le 30/03/2024.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation aux abords de la manifestation.

Arrête

Article 1 :

En raison de l'organisation de l'animation « Chasse aux œufs de Pâques » par SAINT MEDARD MON COMMERCE, le parc de l'ingénieur à Saint-Médard-en-Jalles sera occupé le 30/03/2024 de 07h00 à 14h00.

Article 2 :

SAINT MEDARD MON COMMERCE mettra en place la signalisation afférente à l'article 1 pendant la durée de la manifestation.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé :

de soumettre cet arrêté aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations et de le communiquer à la prochaine réunion du conseil municipal,

de faire exécuter le présent arrêté et **de l'inscrire** au registre des arrêtés,

d'en adresser ampliation à : SAINT MEDARD MON COMMERCE ; Kéolis ; Info Trafic ; Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles ; Service Police Municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles ;

de faire exécuter le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

Article 4 :

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra

faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux (le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Certifié exécutoire par le maire compte tenu :

- de l'envoi en préfecture le
- de la réception en préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 13 mars 2024

Claude Joussaume

Adjoint au Maire délégué Valorisation et entretien des équipements et services techniques